

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2008 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

**Etaient présents :**

Mmes et Mrs Christian MOREL, Nelly RIMBERT, Patrick PICARD, Jean-Marie DUGNY, Martine BLANVILLAIN, Jacky JOANNIS, Daniel CRENE, Adjoints ;  
Mmes et Mrs Pierre DUPAS, Jean-Luc SALMON, Josette BOUROTTE, Paolo ZAROS, Gilles CARRE, Annie PETIT, Jeannine GUILLEMOT, Dominique LAURENT, Yves SCALABRINO, Suzanne TERNAT-GAUTHERIN, Arminda GUIBLAIN, Barbara MOULIN, Moïse MENANT, Shéhérazade AMARI, Annie POITOU, Jean DELAS, conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

Mme Marie LEGENDRE et M. Antoine LAURIER excusés et représentés, Jean-Patrice BOURGOIN

**Secrétaire de séance :**

Madame Barbara MOULIN

-----  
Ouverture de la séance à 20h15.  
-----

M. le Maire accueille le conseil municipal et la parole est donnée à la secrétaire de séance, Mme Barbara Moulin, qui fait l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de Philippe HERMIL, agent communal parti à la retraite, adressée aux élus pour les cadeaux qui lui ont été offerts.

**APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 novembre 2008**

Le compte rendu n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

**1. REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Robert BIDEAU

En application de l'article 34 du règlement du conseil municipal, un bureau administratif est attribué aux membres de l'opposition, représentés par M. Moïse Menant.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention.

C. MOREL demande une modification dans ce projet de convention sur le terme « les membres de l'opposition » à remplacer par groupe de l'opposition « Osons le Changement ».

S. AMARI prend bonne note de la proposition d'attribution d'un bureau, mais les membres de l'opposition n'acceptent pas ce projet, jugeant les horaires trop contraignants.

Monsieur le maire accepte ce refus et demande une réponse écrite.

**2. TRAVAUX**

**2.1. Attribution de travaux – Programme voirie 2008**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le lundi 6 octobre 2008 dont l'objet était : « Travaux d'entretien, de requalification et de création de voirie communale. Programme 2008 » et les différentes propositions transmises avant les date et heure limites fixées au lundi 3 novembre 2008 à 12h00,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 21 novembre 2008, a étudié l'ensemble des six dossiers transmis en tenant compte de la valeur technique de l'offre, du coût des prestations et des délais de réalisation. La proposition de l'entreprise APPIA est apparue comme étant la mieux-disante pour un montant de 212 465,96 €HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'entreprise APPIA pour le programme des travaux de voirie 2008 pour un montant de 212 465,96 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de travaux du programme voirie 2008 à l'entreprise APPIA pour un montant de 212 465,96 €HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte d'engagement du marché avec l'attributaire choisi,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

S. AMARI demande si un compte rendu peut être donné ?

Monsieur le Maire répond par la négative car le dit compte rendu vient d'être donné. Suivant le Code des Marchés Publics, le résultat est mis à disposition au service comptabilité, seulement après notification aux entreprises (délai de dix jours).

M. MENANT se pose la question : pourquoi des comptes rendus étaient faits pour les autres commissions et non pour celle-ci.

M. BLANVILLAIN fait remarquer à M. MENANT qu'il était présent à cette commission d'appel d'offres et qu'il a les mêmes informations que les autres membres.

Monsieur le Maire précise que la Maître d'œuvre fixe les critères (prix, délais, technicité), explique l'attribution du marché à la société APPIA.

## 2.2. – Point d'information sur les travaux en cours

Rapporteur : Robert BIDEAU

### Place de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle que les dernières plantations seront faites d'ici la fin de semaine, que quelques escaliers sont à terminer vers le parc, ainsi que la signalétique. Il en est de même pour le marquage au sol qui est un peu retardé ; ainsi que les poubelles et les bancs.

Il reste encore le panneau d'affichage électronique à posé.

Par contre un problème subsiste au niveau de la cabine téléphonique près de la Poste qui a été retirée ; une demande a été faite depuis six mois, sans réponse ; il est proposé à France Télécom de mettre en place un point phone.

Mise en place de bornes en cours pour interdire l'entrée des véhicules dans le parc Colbert, réservée aux services et aux écoles.

### Pont

Les travaux continuent : la peinture de finition de l'arc est réalisée à 95%, les éclairages par DRTP seront terminés après finition de la peinture et le sablage est fait sur la moitié en dessous.

La date de finition n'est absolument pas prévisible car la masse de travail restante demeure trop importante et donc impossible à évaluer dans le temps. Cependant les travaux ne gênent plus la circulation.

Le revêtement du passage piétons sera changé dès que les travaux seront achevés.

## 3. VIE SCOLAIRE

### 3.1. – Groupe scolaire Sougères - Classe de neige 2008/2009

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Pour cette année, le projet est un séjour à « Le Grand Nant » à Morzine (Haute Savoie)

Durée du séjour : 6 jours du lundi 30 mars au samedi 4 avril 2009. Nombre d'enfants : 14

Coût du séjour par enfant : 460 €(hébergement + Ski alpin + transport).

Participation forfaitaire des Familles : 110 €

Quotient familial	Part familles selon quotient	Part forfaitaire familles	Participation de la famille	Part Commune
0 à 7 999,99 €	65 €	110 €	<b>175 €</b>	285 €
8 000 € à 12 999,99 €	110 €	110 €	<b>220 €</b>	240 €
13 000 € à 14 999,99 €	175 €	110 €	<b>285 €</b>	175 €
15 000 € à 15 999,99 €	225 €	110 €	<b>335 €</b>	125 €
16 000 € à 16 999,99 €	262 €	110 €	<b>372 €</b>	88 €
17 000 € à infini	304 €	110 €	<b>414 €</b>	46 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte le tableau ci-dessus présenté.

## **4. FINANCES**

### ***4.1. Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Auxerre***

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal accepte la participation forfaitaire de 82 € par an et par enfant, pour les 12 élèves de Monéteau scolarisés sur Auxerre pour l'année 2007/2008, autorise le Maire à signer la convention et rappelle que des crédits sont ouverts au budget 2008.

### ***4.2. Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Gurgy***

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, le Conseil Municipal accepte la participation forfaitaire de 80 € par an et par enfant, pour les 2 élèves de Monéteau scolarisés à Gurgy pour l'année 2007/2008, autorise le Maire à signer la convention et rappelle que des crédits sont ouverts au budget 2008.

### ***4.3. Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques***

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, soixante dix enfants de l'extérieur sont scolarisés sur Monéteau, le Conseil Municipal décide d'appliquer une participation forfaitaire de 82 € par an et par enfant, qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année 2007/2008 et autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

### ***4.4. Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées d'Auxerre, Sainte Thérèse et Sainte Marie***

Rapporteur : Daniel CRENE

Les écoles Sainte Thérèse, 6 Boulevard de Montois et Sainte Marie, 14 rue de la Fraternité à AUXERRE sous contrat d'association avec l'Etat, sollicitent une participation aux charges de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Monéteau et Sougères sur Sinotte, inscrits dans leur établissement pour l'année scolaire 2008/2009.

- Ecole Ste Thérèse : 10 élèves

- Ecole Ste Marie : 6 élèves

Admettant le libre choix pour les parents de choisir leurs écoles, le Conseil Municipal, dans l'attente d'instruction complémentaire des services préfectoraux décide de reconduire sa participation aux charges de fonctionnement de ces écoles, alloue 82 € par élève et par an, versés trimestriellement et inscrit les crédits nécessaires au budget 2008 et 2009.

### ***4.5. Informations relatives à la fiscalité locale – Taxe professionnelle 2008***

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de l'article 106 de la loi de finances pour 2006 qui prévoit un élargissement des informations relatives à la fiscalité directe locale, la Trésorerie Générale de l'Yonne porte à la connaissance de la ville de Monéteau qu'une imposition supplémentaire d'un montant de 6 947 euros au titre du rôle 301 de taxe professionnelle 2008 sera comptabilisée par le Comptable du Trésor en novembre 2008 lors du versement des attributions mensuelles de fiscalité.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

### ***4.6. Décision Modificative N°1 Budget Communal 2008***

Rapporteur : Daniel CRENE

Afin de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires, il convient d'établir la décision modificative n°1 du budget communal.

#### **Dépenses d'investissement :**

La réalisation de nouvelles dépenses impose de revoir les crédits budgétaires comme suit :

En dépenses d'investissement, article 21312 fonction 212 : + 30 000 €

En dépenses d'investissement, article 2184 fonction 112 : + 1000 €

#### **Recettes d'investissement :**

En recettes d'investissement article 10223 fonction 01 : + 100 000 €

En recettes d'investissement article 1641 fonction 01 : - 87 000 €

#### **Dépenses de fonctionnement :**

En dépenses de fonctionnement, article 60621 fonction 020 : + 5 000 €

En dépenses de fonctionnement, article 6156 fonction 814 : + 5 000 €  
En dépenses de fonctionnement, article 6184 fonction 020 : + 3 000 €  
En dépenses de fonctionnement, article 6231 fonction 020 : + 10 000 €  
En dépenses de fonctionnement, article 6257 fonction 024 : + 1 000 €

Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement article 7788 fonction 01 : + 42 000 €

Ecriture d'ordre de régularisation :

La trésorerie demande de procéder à la régularisation des comptes 4581 et 4582 qui doivent être en équilibre :

En dépenses d'investissement, article 4581 fonction 01 : + 1 200 €

En recettes de fonctionnement article 7788 fonction 01 : + 1 200 €

Afin de conserver un budget équilibré suite à la présente décision modificative, il convient de prévoir :

En dépense de fonctionnement, article 023 fonction 01 : + 19 200 €

En recette d'investissement, article 021 fonction 01 : + 19 200 €

Le Conseil Municipal est consulté pour procéder au vote à main levée et procède au vote :

Vote « Contre » = 3

Vote « Pour » = 23

1 absent

M. MENANT explique son vote et demande un éclaircissement sur le coût des travaux à l'école de Jean-Jacques Rousseau.

Monsieur le Maire explique qu'une mise en concurrence avait été faite pour les travaux de réfection de la toiture et à la découverte de la mauvaise qualité de l'isolation, il a fallu faire cette dépense supplémentaire. Mais, compte tenu de la situation d'urgence, une remise en concurrence n'était pas possible et les travaux se sont poursuivis avec la même entreprise.

S. AMARI demande pourquoi un diagnostic n'a pas été fait mais Monsieur le Maire explique qu'en prenant un architecte, la facture serait alourdie de 12 %. De plus, M. MENANT était présent aussi à la commission des travaux en question et il avait donc la possibilité de poser toutes les questions nécessaires.

Les élus de la majorité municipale s'insurgent des questions récurrentes et des accusations.

***4.7. Construction de 8 logements « Domaine des Prés Hauts » - Val d'Yonne Habitat – Demande d'acompte de la subvention communale***

Rapporteur : Daniel CRENE

Comme suite à la décision de subvention et d'agrément concernant la construction de 8 logements individuels « Domaine des Prés Hauts » à Monéteau, entérinés par délibération du 14 mai 2007, Val d'Yonne Habitat sollicite le versement de 30% de la subvention communale, soit 24 000,00 euros.

Le Conseil Municipal prend note de cette information.

***4.8. Logements « Pass Foncier »***

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire rappelle que l'objectif est de favoriser l'acquisition dans le neuf de la première résidence principale en limitant le coût initial de l'opération au seul droit de la construction en neutralisant le prix du terrain. Celui-ci est mis à disposition du ménage accédant, pendant toute la durée de remboursement des prêts souscrits pour la construction, dans le cadre d'un bail à construction à des conditions privilégiées.

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion au principe du pass-foncier pour 2 logements supplémentaires à hauteur de 3 000 ou 4 000 €/logement pour 2009. Rappelant le principe pour les foyers, de payer la maison avec un taux de TVA à 5,5% et le terrain sans intérêt au bout du premier emprunt sur le bâti et pris en charge par le CIL.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation pour 2 logements.

**5. PROJET DE SALLE DE SPECTACLES**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui a eu lieu le lundi 24 novembre dernier pour présenter le projet de la salle de spectacles par le cabinet d'architecte « Culture Partagée ».

Dans le cadre du contrat d'agglomération de l'auxerrois et afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire de réunir les différents partenaires concernés par ce projet à savoir : les services culturels du Conseil Général de l'Yonne, du Conseil Régional de Bourgogne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, en y associant l'Inspection Académique, Yonne en Scène et l'ADDIM. Une réunion est prévue le mardi 9 décembre afin d'étudier les possibilités de subventions que la commune pourrait solliciter et élaborer un plan de financement.

Un calendrier prévisionnel peut être mis en place : concours d'architecte, dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2009 puis passation du marché de travaux en 2010/2011 et une ouverture en 2012.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ces informations sont à prendre sous toute réserve.

## **6. MULTI ACCUEIL**

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire fait part de la dernière réunion de travail avec la Mutualité Française, qui s'est tenue le vendredi 21 novembre 2008. La commune se retrouve confrontée à des incompétences et doit faire preuve de vigilance par rapport à la rédaction du bail emphytéotique, des coûts supplémentaires dus à des oublis dans les travaux et aussi sur la durée des emprunts. La commune se trouvant devant le fait accompli, a provoqué une nouvelle réunion pour élaborer un plan de financement viable avec la Caisse d'Allocations Familiales, le vendredi 19 décembre prochain.

## **7. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : Nelly RIMBERT

Vu le contrat enfance dûment approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2002 ;

Vu la circulaire CNAF en date du 22 juin 2006 portant unification des dispositifs contrat enfance et contrat temps libres en un contrat enfance jeunesse.

Considérant qu'il convient pour la ville de Monéteau de poursuivre le partenariat engagé depuis 2002 avec la CAF au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre des actions développées dans le cadre des précédents contrats, sous la forme d'un Contrat Enfance Jeunesse avec les orientations suivantes :

- Maintien de l'existant
- Développement :
  - Garderie périscolaire des enfants de – de 6 ans
  - Accueil CLSH des enfants de – de 6 ans
  - Halte garderie Bébébus
  - Temps de RAM (Relais Assistantes Maternelles)

et autorise M. le Maire à signer les documents en vue de la mise en application du nouveau dispositif.

## **8. URBANISME**

Rapporteur : Martine BLANVILLAIN

En application du Code de l'Urbanisme, notamment son article L421-3, et du Code Général des Collectivités Locales, il appartient à la collectivité de se déterminer quant à l'instruction ou non des permis de démolir et sur quel(s) secteur(s), sachant que le permis de démolir reste obligatoire en secteur protégé. L'intérêt de soumettre les démolitions de constructions existantes à permis est la protection du patrimoine bâti quand une sensibilité particulière est manifeste.

Pour ce qui concerne Monéteau, le seul secteur protégé existant est celui lié à la présence d'un Monument Historique, à savoir le pont de pierre sur la RN6 (classé MH le 22 avril 1947, propriété de l'Etat). La présence de ce monument instaure un périmètre de protection de 500 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de l'instauration du permis de démolir sur son territoire.

## **9. CONSEILLERS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION**

Rapporteur : Robert BIDEAU

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est ainsi proposé de mettre l'accent sur les trois orientations suivantes : les fondamentaux des collectivités locales (budget, compétences, statut des élus...), les formations ciblées sur les politiques publiques (développement économique, environnement, urbanisme, restauration collective, éducation, sécurité, technologies de l'information, communication...) et les formations concourant à l'exercice des fonctions d'élu (conduite de réunion, expression publique...).

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé à chaque compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L 2123-13 du CGCT instaure un droit individuel à la formation. Chaque élu local peut en disposer dans la limite de 18 jours au cours de son mandat.

Ce droit permet aux élus qui ont la qualité de salarié, de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenu de l'élu sont, alors, supportées par les collectivités dans la limite de ces dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat. Le remboursement est forfaitaire. Il ne peut excéder une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation.

Enfin, le droit à la formation ne peut s'exercer qu'auprès d'organismes agréés par le ministre de l'intérieur.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement (art L2123-14 du CGCT).

Les frais ainsi exposés seront remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer l'enveloppe de formation des conseillers municipaux à 20 000 € en année pleine, à répartir,
- de fixer 3 orientations en matière de formation telles que précisées ci-dessus : fondements des collectivités locales, politiques publiques et formation concourant à l'exercice des fonctions d'élus,
- de dire que les demandes de formation seront sollicitées auprès du maire,
- de supporter, dans le cadre du droit individuel à la formation et dans les limites prévues par le CGCT, les pertes de revenu des élus ayant la qualité de salarié,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Monsieur le Maire pense que la meilleure solution pour se former est de participer aux commissions pour mieux appréhender la vie de sa commune. La formation ne doit pas se faire qu'au bénéfice d'un seul et même élu mais qu'il fera respecter la loi.

S. AMARI présume que c'est un droit et qu'elle ignorait totalement la législation lors de sa demande.

D. CRENÉ interpelle Mme AMARI pour une demande de remboursements de frais kilométriques sur un véhicule de fonctions.

Les élus de la majorité municipale ne souhaitent pas qu'un élu se fasse payer deux fois des frais dans cette situation. Ils font remarquer que la demande se fera auprès du maire et non par le responsable des membres de l'opposition : rectification sera faite sur la délibération.

## **10. COMMISSIONS**

### ***10.1. – Commission des travaux du 15 novembre 2008***

Rapporteur : Patrick PICARD

P. PICARD rappelle une rencontre avec un riverain de la rue du Gué de l'Épine, Monsieur AMARI pour des problèmes d'assainissement (le Conseil Municipal avait décidé de traiter tous ces problèmes) Des réponses devaient être apportées après le passage de la commission à laquelle Mme S. AMARI a demandé de participer mais ne s'est pas présentée.

La commission a étudié une étude énergétique sur certains bâtiments communaux via le SIEA (qui a la compétence sur les communes de l'auxerrois) et le bureau d'études INGEDIA : étude gratuite à l'origine. Cette mission donnera des éléments de réponses sur les économies d'énergie que la commune pourrait envisager. Cependant, ce sont des études qui coûtent chères et qui ne peuvent être subventionnées ; donc pour s'engager, il est nécessaire d'attendre un compromis avec le syndicat.

C. MOREL a assisté à la commission des finances de la Communauté de l'Auxerrois qui envisage de faire cette étude sur l'ensemble des communes. Il faut donc attendre pour que ces études soient faites conjointement entre la Communauté et le SIEA.

Des devis sont demandés pour les toitures du vestiaire du foot (problème d'amiante), le château Colbert, le presbytère et l'école de la Commanderie.

Une estimation est demandée au service des Domaines concernant la Maison Petit

La commission a ensuite examiné la voirie à savoir les problèmes de pluviales, de plus en plus récurrents sur notre commune. La commission propose que toutes nos études de voiries soient calculées sur la base de pluies trentenaires et non plus décennales. S'agissant du lancement d'une étude hydraulique sur le lotissement du Près du Château et un arrêt de bus rue de Bruxelles : compte tenu de l'urgence des travaux nous lancerons une consultation à procédure adaptée.

En ce qui concerne la Rue du Terrier Blanc la commission valide le projet avec caniveau central. Par contre, l'arrivée et la gestion des eaux pluviales à l'intersection du pont SNCF, de la rue du Terrier Blanc et du chemin rural du Petit Pien doivent être prises en compte d'une manière très précise dans ce dossier. L'aménagement du fossé à cet endroit doit faire l'objet d'une reprise à l'identique (petit muret en pavé + garde corps). Prise en compte de la rue des Grillottes dans le projet.

Après examen du projet, rue du Gué de l'Épine, la commission retient le principe de la création d'un seul caniveau adossé à un trottoir se situant sur la droite côté impair. La canalisation EU sera remplacée, les pluviales seront quant à

elles reprises sur chaque parcelle à l'identique d'aujourd'hui par des puisards individuels. Cette partie étant répertoriée en zonage collectif l'ensemble du projet reprendra toutes les parcelles. Nous allons relancer GRDF car nous n'avons plus de nouvelles sur l'étude des branchements validés par leur service. Quelques points restent à éclaircir notamment pour deux maisons se situant à l'extrême gauche du projet. De plus, il est prévu au projet de collecter les eaux usées de ces habitations par un poste de relevage.

La reprise des trottoirs rues d'Auvergne et de Bourgogne avec remplacement des bordures et réfection de la chaussée ainsi que le changement des mats d'éclairage publics est estimée à 250 000 €

A Sougères sur Sinotte, il est prévu la réfection de la chaussée du VC 16 sur un linéaire de 1100m.

C. MOREL précise qu'un simple gravillonnage suffira.

Une demande de chiffrage est en cours pour des mises en conformité d'entrée de champs et divers petits travaux de voirie seront inscrits dans le même programme.

Suite à la demande des copropriétaires du lotissement privé « Résidence des Oliviers » situé derrière le lotissement François BROCHET et leur souhait de reprise par la commune de la voirie, un courrier leur a été adressé le 27 octobre 2008. Nous attendons de recueillir plusieurs éléments techniques afin de pouvoir nous prononcer sur ce dossier.

Afin de pouvoir interdire l'accès aux camions bennes pour le ramassage des ordures ménagères, un accord de principe a été conclu avec M. Ploton de renvoyer celles-ci rue de l'Yonne et donc passer par l'arrière de l'église pour en faire la collecte. A cet effet l'aménagement de la voie sera pris en charge par la commune (budget 2009 non chiffré).

Une demande de l'association « Radios Amateurs » pour installer une antenne sur le bâtiment et non sur le sol : projet à revoir.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier demandant le transfert d'une licence IV pour l'ouverture d'une discothèque 23, rue de la Fête Dieu : un avis défavorable sera donné par courrier.

M. MENANT demande si tous les riverains sont raccordés pour les eaux pluviales, rue du Gué de l'Epine : aucun ; monsieur le maire précise que le raccordement des eaux pluviales n'est pas obligatoire.

M. MENANT demande si un poste de refoulement est prévu au bas de la rue du Gué de l'Epine, chose déjà évoquée précédemment.

S. AMARI souhaite une précision sur l'ensemble de l'assainissement de cette rue et s'excuse car elle n'avait pas eu cette information ; ce qui n'est pas possible avant une réunion de commission.

Les élus de la majorité municipale sont excédés par l'incompréhension du groupe d'opposition : tous les articles des lois, toutes les synthèses et documents concernant les questions à l'ordre du jour sont toujours annexés à la convocation.

## ***10.2. – Commission Centre de Loisirs Sans Hébergement du 14 novembre 2008***

Rapporteur : Nelly RIMBERT

La commission s'est rendue sur place afin de visiter les locaux et a pu constater l'état des lieux et l'utilisation des différentes pièces composant le Centre de Loisirs.

Suite à cette visite les aménagements et modifications suivants sont proposés : aménagement de la troisième salle afin d'en optimiser l'occupation, sans espace perdu afin que les activités qui sont actuellement réalisées dans la première pièce en entrant soient transférées dans cette salle. Voir l'attribution du local archives à Odile REVERET pour son bureau et récupérer son bureau actuel afin de l'aménager en coin lecture et repos. Les tables plateaux se trouvant dans cette pièce et servant à l'atelier couture 2 fois par semaine peuvent être installées dans la première pièce à l'entrée. Il est demandé à Odile REVERET et Sébastien DUFLANC de travailler sur l'aménagement de cette pièce. L'aménagement et la mise en conformité de la cuisine feront l'objet de travaux en 2010.

D'autre part, une proposition est faite par Mme BELTHIER, ATSEM afin d'accueillir tous les enfants du CLSH dans les salles du parc Colbert.

Les enfants de 3 à 7 ans resteraient au parc Colbert avec les deux ATSEM de service. Il suffirait d'investir dans une armoire pour mettre des livres et des jeux correspondants à cette tranche d'âge, de prévoir l'achat de quelques matelas qui pourraient être installés dans la salle d'évolution pour la sieste. Il est demandé aux ATSEM de nous proposer un choix d'achat de jouets et de jeux. Quant aux enfants de 7 à 12 ans, Odile REVERET les prendrait en charge afin de les conduire au foyer municipal. Restant entendu que les + de 12 ans seraient pris en charge par Sébastien DUFLANC ce qui correspond au créneau ados. Il est également demandé à OR et SD de nous proposer un choix d'achat de jouets et de jeux.

Le CLSH serait donc scindé en trois tranches d'âge.

Odile REVERET a informé la commission que le CLSH doit pouvoir accueillir les personnes handicapées. Effectivement, la loi de février 2005 relative à l'obligation d'accessibilité des locaux aux handicapés s'impose, une réflexion doit donc être menée dans ce sens.

Enfin revoir le fonctionnement du CLSH les mercredis et les vacances scolaires.

- fonctionnement du mercredi : accueil des enfants à la demi-journée laissant la possibilité à ceux faisant du sport de pouvoir fréquenter le CLSH.
- fonctionnement des petites et grandes vacances : accueil uniquement à la journée avec repas avec inscription un mois avant en mairie. Il est demandé à Odile REVERET de présenter deux mois à l'avance un projet élaboré pour les activités. Les familles seront informées sur les nouvelles modalités de fonctionnement du CLSH par

documents distribués dans les écoles de Monéteau et aux enfants de l'extérieur fréquentant le centre aux vacances de février et avril 2009, aux différents panneaux d'affichage (sur la commune, en mairie et au CLSH).

Odile REVERET fait remarquer que le projet éducatif du CLSH date de 5 ans et qu'il serait souhaitable que ce projet soit revu. Madame RIMBERT en prend bonne note et précise que ce projet sera réactualisé lors d'une prochaine commission.

Effectivement, il est nécessaire de faire la révision du projet social et éducatif relatif au C.L.S.H. dans la globalité des actions à destination de la jeunesse et ce, dans le but de bénéficier des prestations de service de la C.A.F.

Madame RIMBERT précise que le travail administratif relatif au CLSH, jusqu'alors effectué et partiellement géré par Odile REVERET a été soumis à M. DECK pour un transfert vers les services de la mairie au même titre que la cantine et garderie.

M. MENANT demande pourquoi ces réalisations n'ont-elles pas été faites plus tôt ?

N. RIMBERT fait remarquer que M. MENANT était présent à cette commission et pouvait poser toutes les questions qu'il souhaitait à ce moment là ; aux questions pertinentes, il est plus facile de répondre sur le fait

## **11. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Rapporteur : Robert BIDEAU

22 dossiers ont été présentés, le conseil municipal ne préempte sur aucun d'eux.

## **12. AFFAIRES DIVERSES**

### ***12.1. Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions et à la Réinsertion Sociale (ADAVIRS) – siège au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration***

Rapporteur : Robert BIDEAU

Les statuts de l'ADAVIRS, adoptés en 2005, prévoient que deux sièges sont disponibles au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration au bénéfice des communes accordant une subvention, ce qui est le cas de Monéteau.

Le président de l'ADAVIRS demande si la ville de Monéteau est candidate pour occuper un des deux postes proposés.

Monsieur le Maire propose la candidature de Suzanne TERNAT-GAUTHERIN. Le Conseil Municipal accepte.

J. JOANNIS fait part du projet de réfection du sol du gymnase. Les subventions demandées, ont été accordées à hauteur de 60 %. Les travaux pourront être envisagés en 2009 et inscrits au budget. Il avait été annoncé un changement de tracé du terrain de basket , or la Fédération Française de Basket Ball accordera probablement de faire la modification dès la réalisation de nos travaux.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association Départementale du Tourisme pour remercier les agents de la commune de Monéteau pour leurs investissements à la remise Départementale des Maisons et Villes Fleuries, le vendredi 21 novembre à Monéteau.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'arrivée ce jour même d'Alexandra VERMEULEN, agent à la Police Municipale et Sylvie SCHAFFNER, directrice des services techniques pour prendre leurs fonctions. A titre d'information, Mademoiselle BOULONNE, candidate au poste à l'urbanisme a accepté de rejoindre la commune de Monéteau, probablement fin janvier.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'épouse d'un ancien militaire de la base de l'armée de l'air pour demander la pose d'une plaque commémorative. C. MOREL rencontrera cette personne pour lui faire part de l'existence d'une plaque près de l'entrée de l'ancien CIGA.

### **Questions posées par M. MENANT :**

- Des non monestésiens participeraient au repas des anciens : chose impossible car des invitations sont envoyées personnellement aux personnes de 70 ans et plus, directement à leur domicile.
- De nombreuses personnes se plaignent de ne jamais voir la police municipale. N'est-il pas possible de les faire patrouiller plus y compris à pied ?  
« Certes puisque l'effectif s'agrandit et l'une d'elles vous l'a fait remarquer ce matin même, répond Monsieur le Maire, elle était en centre ville à pied ».
- Proposition d'études énergétiques sur la commune :  
question vue précédemment.
- Communauté d'agglomération d'ici la fin 2009, qu'en est-il ? :  
des études sont en cours et une réunion est prévue le mercredi 10 décembre pour les élus des communes d'Appoigny, Gurgy et Monéteau. Chacun aura donc la liberté de s'informer et de poser les questions nécessaires.

- Gratuité de la bibliothèque pour les seuls monestésiens : des tarifs attractifs sont déjà proposés, ainsi qu'un service de portages à domicile donc il n'y a pas d'avis favorable pour l'instant.
- Aide au permis de conduire : ce n'est pas une compétence de la commune. Le Conseil Général finance les cours de conduite pour les personnes à la recherche d'un emploi.
- La parcelle n°95 a été détachée du projet NEXITY : Cette parcelle appartient à NEXITY mais elle ne rentre pas dans les lots vendus.
- Ecole Jean-Jacques Rousseau : problème de toiture, vu précédemment.
- Mur de clôture qui se bâtit à plus de 1,80 m contrairement au POS. Existe-t-il des dérogations spéciales ? Il y a une règle qui est appliquée en conformité avec le POS : la mesure considérée est prise à partir du sol naturel en tous points d'implantation et le maximum autorisé est 1,80 m.
- Concernant les articles des différents ajustements budgétaires, les réponses ont été apportées lors de l'examen de la Décision Modificative ci-dessus.

Questions de S. AMARI :

- La loi relative à l'administration territoriale de la République impose au conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur : les conditions de consultation des projets de contrat ou de marchés prévue à l'article 121-10 III (art 30) : le règlement intérieur approuvé lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2008 intègre bien les conditions de consultation en ses articles 3 et 5.
- Commission d'appel d'offres, pourquoi n'avons-nous pas de compte rendu ?  
Déjà répondu précédemment : le marché n'étant pas notifié, il ne peut pas être fait de diffusion détaillée de façon publique.
- Voirie et assainissement, rue du Gué de l'Epine : les explications ont été données dans le compte rendu de la commission du 15 novembre 2008.
- Existe-t-il une réflexion en cours sur les questions de prévention en termes de santé publique ?  
Une consultation pour l'acquisition de deux défibrillateurs est en cours, prévue par le CCAS pour être implantés au stade de foot et au gymnase.

---

Prochain conseil : lundi 12 janvier 2009 à 20 h 15.

**Séance levée à 23 h 10.**

---